



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EC/VD

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

20 FEV. 1996



SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

N° 6032 - 818 - 96/SGPS/BAG

## R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 19 janvier 1996, la déclaration des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie -Direction Mixte des Travaux, relative à l'installation d'une cabine de peinture et vernissage dans l'enceinte du Quartier de l'Artillerie à Nouméa.

Cette installation est visée dans la rubrique n°220 (vernissage, peintures, encres d'impression, application à froid sur support quelconque à l'exclusion de vernis gras) de la nomenclature des installations classée.

Les Forces Armées de Nouvelle-Calédonie - Direction Mixte des Travaux sont tenues de se conformer à l'arrêté n°97-92/BAPS du 1er juin 1992.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 Juin 1985 modifiée par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE NOUMÉA  
SERVICE DES MINES  
DEPS

Pour le Président et par Délégation  
Le chef du Secrétariat Général  
des Affaires Juridiques et Générales  
du Secrétariat Général

CC 2114

